

République française  
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 24 novembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 17/11/2022

Présents : 12  
Votants: 13  
Pour: 13  
Contre: 0  
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Delphine MEILHAC

Objet: Voirie d'intérêt communautaire : Procès-verbal de mise à disposition - Tableau de classement de la voirie - 2022\_DE\_71

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant la fusion de 2017, CAUVALDOR avait approuvé la définition et le contenu de la voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, sur le périmètre concerné, la compétence s'est exercée conformément à cette validation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convenait donc de formaliser la mise à disposition de cette voirie, par la rédaction de procès-verbaux signés par le Maire concerné et le Président de CAUVALDOR. Les élus communautaires réunis en séance du 18 septembre 2017, avaient validés ces procès-verbaux.

Madame le Maire expose au conseil Municipal le procès-verbal ainsi que le tableau de classement concernant la voirie de la commune de Puybrun classées d'intérêt communautaire.

Elle rappelle que CAUVALDOR n'intervient que sur les voies et places indiquées dans ce tableau qui sert de support définitif et de calcul des charges afférentes à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le nouveau tableau de classement de la voirie de la commune de Puybrun
- Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire de la commune de Puybrun à la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le maire, Pascale Cieplak,	RF FIGEAC
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 13/12/2022	
046-214602294-20221124-2022_DE_71-DE	

Le Maire  
P. CIEPLAK

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac  
et Publié ou notifié le 13/12/22 Le maire, Pascale CIEPLAK